



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Objet : **Préavis n°2/2026**
concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité pour l'acquisition ou l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, ainsi que pour l'acquisition et aliénation de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2026-2031

Date séance : 20.08.2026

Présents : André Darmon, Grégory Favre, Eric Bocquet, Karine Kalcic, Lucie Neuffer, Sylvain Rigaud, Cédric Bernard

Absents : Evelynne Fallet, Carine Maeder, Pascal Colombo

Cette demande de la Municipalité est présentée en début de chaque législature.

La Commission des Finances conclut que ce préavis est tout à fait justifié pour les autorisations générales

Les montants de CHF 100'000.- par objet immobilier et CHF 50'000.- par investissement dans des sociétés commerciales sont raisonnables, et demeurent au même niveau que la précédente législature.

Fondé sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil d'accorder à la Municipalité l'autorisation :

- a. d'engager CHF 100'000.- par objet pour des acquisitions et des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de titres de sociétés immobilières, dans le cadre d'opérations de faible importance ; le nombre d'objets n'étant pas limité. Sans changement pour cette nouvelle législature.
- b. de procéder, d'une manière générale à des acquisitions et aliénations de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas.
- c. la présente autorisation est valable pour la législature 2026-2031, soit du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, avec prolongation pour mise en place de la nouvelle législature jusqu'au 31 décembre 2031.

Eric Bocquet

Karine Kalcic

Lucie Neuffer

Sylvain Rigaud

Cédric Bernard

Rapporteur